

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Nombre de membres

Séance du Jeudi 31 mars 2022

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11+1proc

Deux mille vingt deux

Et le trente et un mars

Date de la Convocation

23 mars 2022

à 18h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

23 mars 2022

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, ADAM Marc, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, JAUZION Bruno, MARTEL Magalie.

Absents excusés : ROTH Eberhard donne procuration à BAGNIS Jean-Paul
ABRINES André, BONNAURE Martin, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Madame le Maire ne prend pas part au vote des Comptes administratifs Délibérations N° 1-2

1- Approbation Compte de Gestion et CA Budget Principal 2021

Excédent de Fonctionnement : 1 347 090.83 € et excédent d'investissement 643 195.63 €

POUR : 11

2- Approbation Compte de Gestion et CA Assainissement 2021

Excédent de Fonctionnement 225 909.40 € et déficit d'investissement 235 495.08 €

POUR : 11

3- Vote du taux des taxes 2022

Le taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti est identique à l'année précédente.

Foncier bâti : 15.60 % (part commune) 18,78 % (part département)

Foncier non bâti : 56.88 %.

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation et après application du coefficient correcteur,

Le montant prévisionnel du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale est de 387 547 €

POUR : 12

4- Vote des Subventions 2021

Secours populaire : 2 600 € - OCCE école élémentaire : 1 850 € - OCCE école maternelle : 1 150 € -

ESSAAG : 2 600 €

POUR : 12

5- Bail commercial local rez-de-chaussée de la Gare

Le Conseil municipal fixe le montant du loyer mensuel de 500 € sans les charges et autorise le maire à signer le bail.

POUR : 12

Le Maire :

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

Fait et délibéré 31 mars 2022

Le Maire, Denise GARCIA



MAIRIE
DE GROSPIERRES

07120

Tél. 04.75.39.67.17
Fax 04 75 39 00 41

Nombre de membres

Séance du Jeudi 31 mars 2022

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11+1proc

Deux mille vingt deux

Et le trente et un mars

Date de la Convocation

23 mars 2022

à 18h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,
sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

23 mars 2022

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, ADAM Marc, BAGNIS Jean-
Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY
Anne-Sophie, JAUZION Bruno, MARTEL Magalie.

Absents excusés : ROTH Eberhard donne procuration à BAGNIS Jean-Paul
ABRINES André, BONNAURE Martin, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

6- Convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour le calcul des allocations chômage

Le maire informe le Conseil de la mise en place d'une option facultative concernant le calcul des
allocations chômage.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention valable jusqu'au 31/12/2022 de calcul
des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi avec le CDG07. **POUR : 12**

**7- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Commission Locale
d'Evaluation des Charges transférées siégeant à la communauté de Communes.**

Le conseil désigne :

Délégué titulaire : Eberhard ROTH Délégué suppléant : Françoise HOFFMAN

POUR : 11 ABSTENTION : 1

8- Convention avec le SDEA pour une maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Conseil municipal décide de confier au SDEA la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le chantier de
la nouvelle salle polyvalente, la rémunération est basée à 3.5 % du montant de l'opération.

POUR : 12

**9- Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la construction
de l'accueil périscolaire**

Le Conseil municipal décide de demander une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône
Alpes pour la construction de l'accueil périscolaire.

POUR : 12

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 31 mars 2022

Le Maire, Denise GARCIA




MAIRIE
DE GROSPIERRES
07120
Tél. 04.75.39.67.17
Fax 04.75.39.09.41